

fonctionne maintenant en vertu de la loi sur la Galerie nationale (S.R.C. 1952, chap. 186). Elle est responsable devant le Parlement par l'entremise d'un ministre de la Couronne (actuellement, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration).

La première fonction de la Galerie nationale est d'assurer le développement et la garde des collections nationales. Le Service d'extension des expositions s'occupe des expositions ambulantes et des services éducatifs (conférences et films, visites accompagnées de la Galerie nationale et autres services). En outre, la Galerie nationale publie des publications consacrées à la peinture et des reproductions de tableaux qui sont distribuées par l'Imprimeur de la reine.

Lignes aériennes Trans-Canada (Air-Canada).—Constituées en 1937 en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 268), en vue du développement, pour le compte de l'État, d'un service aérien transcontinental régulier. Les services aériens transatlantiques ont été inaugurés par Air-Canada au nom du gouvernement canadien durant la Seconde Guerre mondiale et les vols réguliers ont débuté à la fin de la guerre. La Société assure maintenant le service des voyageurs, du courrier et des marchandises, sur un réseau de lignes nationales de même que des liaisons avec les États-Unis, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la France, la Belgique, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, les Bermudes, les îles Bahama, la Jamaïque, Antigue, la Barbade et la Trinité. Les lignes aériennes Trans-Canada relèvent du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Northern Transportation Company Limited.—Constituée en 1947 sous le nom de *Northern Transportation Company (1947) Limited*; le nom en a été changé en 1952. La Société avait d'abord obtenu sa charte en vertu d'une loi de l'Alberta. Pleine filiale de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* depuis l'établissement de cette société de la Couronne, elle exploite une entreprise de voiturage public dans le bassin hydrographique du Mackenzie. La Société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Office fédéral du charbon.—Créé en 1947 en vertu de la loi sur l'Office fédéral du charbon (S.R.C. 1952, chap. 86), l'Office est chargé de formuler à l'intention du gouvernement des avis sur la ligne de conduite à suivre en matière de production, d'importation, de distribution et d'emploi du charbon au Canada. Le président a rang de sous-ministre et l'Office relève du Parlement par le canal du ministre des Mines et des Relevés techniques. Il administre les subventions au transport et d'autres subventions sur le charbon, y compris celles qui relèvent de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (S.C. 1957-1958, chap. 25). Il administre aussi les prêts en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon (S.R.C. 1952, chap. 173, modifiée par S.C. 1959, chap. 39). La loi sur l'Office fédéral du charbon prévoit la réglementation et la régie de la production, de la distribution et de l'utilisation des combustibles en cas d'urgence nationale.

Office des prix des produits de la pêche.—Créé en juillet 1947 (S.R.C. 1952, chap. 120). L'Office est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix viennent à trop fléchir. Il fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président qui est un haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries et de cinq membres choisis au sein d'entreprises privées et de coopératives s'occupant de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou de les écouler autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

Office de la stabilisation des prix agricoles.—L'Office a été créé en 1958 (S.C. 1957-1958, chap. 22) pour appliquer les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui a remplacé la loi sur le soutien des prix agricoles. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

Park Steamship Company Limited.—Après la Seconde Guerre mondiale, la Société a fait fonction d'agent de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour la vente et la livraison des navires du gouvernement construits pendant la guerre. Cette tâche est terminée, mais la société demeure en fonction pour s'acquitter d'autres tâches appropriées à son rôle. La Société n'a pas de personnel en propre; son travail est exécuté par le personnel de la Commission maritime canadienne (voir p. 111). Elle relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Polymer Corporation Limited.—Établie par lettres patentes en 1942 en vertu de la loi sur les Compagnies, la Corporation relève de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État (S.R.C. 1952, chap. 133) et de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). Elle a été chargée de la construction et de l'exploitation d'une usine de caoutchouc synthétique qui fabrique une foule de produits en caoutchouc synthétique et des produits chimiques. L'usine principale se trouve à Sarnia (Ont.) mais elle exploite des usines spécialisées de caoutchouc en France et de butyle en Belgique. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

Société canadienne des télécommunications transmarines.—Créée le 10 décembre 1949 par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 42) en vue de faire l'acquisition, pour l'exploitation publique, des moyens de télécommunication avec l'extérieur existant au Canada, en conformité de